

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

**LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES
PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

En application des dispositions des articles L.225-38 et R.225-57 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice le conseil a autorisé les conventions et engagements intervenus entre la société et les personnes ci-après et que concernant ces mêmes personnes l'exécution des engagements et conventions ci-après s'est poursuivie pendant l'exercice :

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Madame Danie **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 797 884.08 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Madame Danie **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Les avances en compte courant consenties à la société par Monsieur Karl **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 19 483.60 €uros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SCIAMA** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 886 496.36 €uros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 12 765.83 €uros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **PIM** à la société **MAT NAV MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 67 119.64 Euros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 1 037.92 Euros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SOCOMINN** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 235 576.98 Euros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 3 418.04 Euros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Convention de sous-traitance administrative à la société **PIM** par la société **SCIAMA** pour une charge annuelle de 11 000 Euros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Prêt de 200.000 USD à la société **SOMIA** consenti par la société **PIM** pour une durée de 2 ans au taux de 5 % Au 20 mars 2015, la société **SOMIA** a remboursé la somme de 45 975 USD, de sorte que le solde de la dette s'élève à la somme de 154 025 USD Le montant des intérêts comptabilisés en 2018 s'élève à 6 726 Euros

Actionnaire concerné : Monsieur Karl **AKESSON**

Le Président du conseil d'administration
Karl Bertil **AKESSON**